



Les syndicats continuent de dénoncer le malaise social des postiers

Actualité législative publié le 29/03/2013, vu 1628 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Malgré les mesures prises par la direction du leader européen du courrier suite à une vague de suicides à laquelle il a été confronté, les syndicats CGT et SUD de La Poste ont à nouveau dénoncé le malaise qui frappe l'entreprise.

"Il y a une catastrophe humaine qui se développe à La Poste aujourd'hui. Il y a des postiers et des postières qui sont en souffrance incroyable. Il faut trouver des solutions" déplore Bernard Dupin, représentant de la CGT.

Après **plusieurs suicides de salariés** de La Poste en 2012 **sur leur lieu de travail**, la direction avait pourtant ouvert un **dialogue social avec les syndicats**, afin de négocier des mesures visant à mettre un terme aux suicides de ses salariés. A l'issue de cette [négociation](#), La Poste avait notamment annoncé le **recrutement de 15.000 personnes** entre 2012 et 2014, afin d'alléger la pression sur les effectifs.

L'accord qui a été conclu avec les syndicats intègre "17 mesures immédiates pour **l'amélioration de la vie au travail** et prévoit également un programme de négociations complémentaires d'ores et déjà engagé" rappelle la direction de La Poste.

Malgré les engagements pris par la direction, les syndicats estiment que **la situation ne s'est pas améliorée**, dénonçant encore une fois les conditions de travail des salariés du groupe.

Peu d'études officielles sur le nombre de suicides au travail sont menées. L'une d'entre elles, menée en région Rhône-Alpes et publiée au Bulletin épidémiologique hebdomadaire de décembre 2011, révélait déjà que le risque suicidaire (pensée suicidaire, tentative de suicide ...) selon l'emploi concernait près de 10% des femmes et 7% des hommes. Les secteurs de l'action sociale, des transports et de la communication semblaient être les plus concernés par ce risque.

"Info-plus" Le rôle des représentants du personnel en cas de suicide d'un salarié

Le ministère du travail a publié en 2009 un document – réalisé par des professionnels de la prévention des risques - contenant des conseils sur la conduite à tenir en cas de suicide d'un salarié sur les lieux de travail.

Ce document recommande au chef d'entreprise d'engager une **enquête sur les causes et les conditions du suicide**, dans une démarche partagée **avec les représentants du personnel**. Il conseil d'adresser un questionnaire à l'ensemble des salariés pour qu'ils puissent témoigner, faire part de leurs propositions et de leur ressentis sur les situations de travail. Dans ce contexte, les représentants du personnel ont notamment comme mission de garantir l'anonymat et la confidentialité des résultats obtenus et donc la **liberté de parole des salariés**.

Source : Le Monde, 26 mars 2013